

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le 19 octobre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL,

Excusés : Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Bruno GIBERT, Céline GROSJY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL

Absents : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Claudine BENOIT

Date de convocation des élus : 19 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 19 octobre 2021

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

DELIBERATION 2021-104. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE SOUBEYRANNE ET REQUALIFICATION DE LA PLACE ASSLAR DANS LE QUARTIER DU DUGAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle les démarches et actions d'urgence engagées afin de stabiliser et sécuriser provisoirement le mur de soutènement au droit de la rue Soubeyranne. Il est important de préciser les impacts de cette situation sur la sécurité des personnes et des biens présents dans ce secteur du Dugas. A ce titre, la place Asslar, la rue piétonne ainsi que plusieurs bâtiments sont directement concernés par la résolution pérenne des problèmes de structure de cet ouvrage.

Le fait le plus marquant reste les conclusions détaillées du rapport d'expertise n° 21/02/26/0788 imposant l'intervention en urgence sur le site afin de stabiliser le mur.

Le projet concerne la parcelle n°929 (place Asslar). Cette opération concerne également les parcelles cadastrales 1044, 1045 et 184. Il prévoit la mise en sécurité du mur de soutènement au droit de la rue Soubeyranne en vue de la requalification de la place Asslar en contre-haut.

Pour se faire, la stabilisation d'une cave troglodyte doit être effectuée afin de permettre la solidité de l'ouvrage de soutènement et des constructions alentours. L'intervention sur cet ouvrage dangereux est un préalable indispensable à l'aménagement des espaces publics qui lui sont associés.

La place Asslar, du nom de la ville Allemande avec laquelle Saint-Ambroix est jumelée, symbolise le point de départ de la reconquête architecturale urbaine et paysagère du quartier historique médiéval du Dugas. La requalification et le réaménagement de cette place doit être le préambule d'une intervention plus large œuvrant à l'échelle du centre ancien. Espaces publics, immeubles, rues et ruelles seront requalifiés afin de sécuriser le site et lui redonner un attrait résidentiel et touristique.

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Pour se faire, la Municipalité a lancé une mission de maîtrise d'œuvre dans le but de diagnostiquer précisément l'état actuel de l'édifice et d'en mesurer les désordres structurels qui le fragilise. Cette mission a eu pour objet d'étudier les solutions techniques envisageables afin de conforter/stabiliser et/ou démolir tout ou partie de la construction afin de sécuriser définitivement le mur et de prévoir l'aménagement de la rue Soubeyranne et de la place Asslar.

Au-delà du mur de soutènement, la question de la stabilité de plusieurs constructions est soulevée. La sécurité des immeubles adjacents est directement liée à la résolution de ce problème d'affaissement et d'effondrement du mur. Sans la mise en sécurité définitive du mur de soutènement, les travaux d'aménagement et de requalification du quartier du Dugas ne peuvent être envisagés. Il convient donc de procéder au plus vite à la stabilisation du site et de ses environs afin de ne plus engager la sécurité des personnes et des biens présents sur ce site.

Ce dossier se caractérise par une situation additionnelle concernant la présence sous la voirie d'une cave troglodyte (parcelle cadastrée section AB n°366). Outre le problème de régularité de cette cave privative sur le domaine public communal, cela pose un problème conséquent de stabilité. Un accord devra être trouvé avec le propriétaire afin de lever ce frein à l'engagement des travaux.

Concernant l'intervention sur le mur, la maîtrise d'œuvre prévoit plusieurs scénarios intégrant des solutions alternatives proposant soit un confortement du mur existant soit une démolition reconstruction. Le scénario 3 de l'étude technique de maîtrise d'œuvre a été retenu afin d'apporter la meilleure réponse technique et esthétique (Cf. programme des travaux en annexe).

Le plan d'intervention proposé par la maîtrise d'œuvre prévoit un déroulé de travaux de la manière suivante :

1. Installation du chantier
2. Travaux préparatoires
3. Installation des moyens de levage
4. Renforcement de la cave troglodyte
5. Démolition / reconstruction du mur de soutènement
6. Aménagement urbain et paysager de la place Asslar

La maquette financière de la réalisation selon la solution retenue s'élève à **333 000 € HT**.

Au vu de cette dépense importante, la présente délibération a pour objet de présenter une demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional OCCITANIE au titre de son engagement pour le cadre de vie. Par ailleurs, une demande de subvention devrait être déposée auprès des service de l'Etat au titre de la DETR 2022 concernant la sécurisation de voirie.

Les interventions identifiées pour pallier aux problèmes de sécurité et de stabilité ainsi que pour réaliser un réaménagement de la place Asslar sont les suivants :

DEPENSES HT			%	RECETTES		%
Installation du chantier	11 000 €	3	Subvention Conseil Régional - sollicitée	83 250 €	25	
Travaux préparatoires	5 500 €	1,6				
Moyens de levage	30 000 €	9				
Renforcement de la cave troglodyte	28 000 €	8,4	Subvention DETR - sollicitée	133 200 €	40	
Démolition / reconstruction du mur	196 000 €	60				
Aménagement de la place Asslar	58 500 €	18	Financement communal	116 550 €	35	
TOTAL	333 000 €	100	TOTAL	333 000 €	100	

Afin de prendre rang auprès des financeurs,

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de mise en sécurité du mur de soutènement de la rue SOUBEYRANNE et requalification de la place ASSLAR dans le quartier du DUGAS.

ARRETE les plans prévisionnels de financement tel qu'il a été présenté à l'Assemblée.

SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires à savoir : l'Etat (DETR) – la Région Occitanie.

ETANT ENTENDU que cette opération est inscrite aux programmes BOURG CENTRE et PETITES VILLES DE DEMAIN.

ATTESTE que le projet n'est pas engagé.

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune ce programme.

MANDATE Monsieur Le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 29 OCT. 2021
et l'affichage le : 29 OCT. 2021